

Objet : Décision modificative n°2 pour 2014

Délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2014

Affichée au siège de la Régie le 11 décembre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 11 décembre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu les délibérations 2013-069 du 18 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014 ; 2014-006 du 7 mars 2014 portant approbation du budget supplémentaire et 2014-037 du 15 octobre 2014 portant approbation de la décision modificative n°1 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante :

Nature	Fonctionnement	Dépenses
651	Redevances pour concessions et brevets	- 12 000,00 €
6558	Cotisations Urssaf élèves	- 8 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	- 80 000,00 €
6413	Rémunération des contractuels et vacataires	+ 87 000,00 €
6451	Urssaf maladie vieillesse AT	+ 8 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	+ 5 000,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.